



## Précisions sur la résiliation de bails avec deux noms

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

En pleine séparation avec mon amie je compte quitté le domicile . Je viens récemment de changer de travail .  
Sur le bail qui a été signé en date du 01.08.2010 figure mon nom .

Comment se passe t-il si je résilie le bail pour ma part de l'appartement ? pour les loyers du , et si mon ex concubine ne peut pas payé son loyé en sachant que la mère de mon ex concubine c'est porter caution , mon amie aura la garde de notre fils un enfant de 10 mois né le 09.02.2010 . Est ce que je suis dans l'obligation de païé même si j'ai quitté le domicile, et si je suis dans l'obligation d'effectué un préavis ? si oui, possibilité de faire passer en mutation de poste, etant donné que je viens de changer de travail ?

Pour le reste, les abonnements tel que fournisseur electricité, telephone, etc... tout et à mon nom !  
Comment faire, et a quel date pour faire les changements de titulaire . En sachant qu'elle ne veux pas accepter les changements, suis-je dans l'obligation de païé les fournisseurs même si je suis plus dans le domicile ?

Elle me bloque l'entré du domicile à plusieurs reprise, alors que les deux noms figure sur le bail comment puis-je faire valoirs mes droits .

Veillez agréer mes sincère salutations

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

En pleine séparation avec mon amie je compte quitté le domicile . Je viens récemment de changer de travail .  
Sur le bail qui a été signé en date du 01.08.2010 figure mon nom.

Comment se passe t-il si je résilie le bail pour ma part de l'appartement ?

Votre bailleur a consenti le bail non pas en quelques sortes à deux personnes prises isolément mais bien à un ensemble, une sorte d'indivision, composée de deux personnes.

Cela signifie que pour résilier immédiatement le bail, il faut l'accord des deux locataires.  
Si vous résiliez vous seul, vous pouvez certes libérer les locaux, mais l'égard du bailleur, votre résiliation ne prendra effet qu'à compter de l'échéance du bail (terme des trois ans).

Pendant toute cette période, le bailleur a alors la faculté d'agir contre vous en cas de défaut de paiement du la locataire restante.

si je suis dans l'obligation d'effectué un préavis ?

Pour le préavis, cela a effectivement son utilité. D'une part à l'égard du bailleur, cela peut le dissuader d'agir contre vous en cas d'impayé. Il se heurterait en effet à moins de contestation que s'il s'en prenait à la caution. D'autre part, à l'égard de la locataire restante (d'où l'intérêt de lui adresser votre préavis à elle aussi), vous pourrez lui demander le remboursement de tous le loyers postérieurs à votre départ effectif si jamais le bailleur en viendrait à agir à votre rencontre.

Pour le reste, les abonnements tel que fournisseur electricité, telephone, etc... tout et à mon nom !

Procédez vous même à la résiliation à votre départ. Dans la mesure où vous êtes seul le titulaire de l'abonnement, votre ex n'a pas à donner son accord. Il vous suffit de contacter EDF, le téléphone et d'indiquer votre souhait de résilier. Faites attention à ce que le fournisseur internet prévoit souvent un délai de préavis, vous devez donc en tenir compte.

Elle me bloque l'entrée du domicile à plusieurs reprises, alors que les deux noms figurent sur le bail comment puis-je faire valoir mes droits .

Plus délicat car de toute évidence, vous n'allez pas entamer une action judiciaire pour forcer votre entrée dans les lieux. Ce serait disproportionné.

Très cordialement.